

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, M LUBOWIECKI Olivier, Mme GUILLOTTEL Valérie, M MAHAUD Didier, M PAVOINE Jérôme, M Thomas ALLAIN, M RIAUD Jean-Paul, Mme LITWINSKI Maëlle, Mme GABILLARD Noëlla, Mme BRIZOUX Jacqueline.

Absente : Mme GERBET Morgane.

Excusés :

Secrétaire de Séance :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023.
- Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- Budget Principal : Délibération modificative de budget N°1 – Réajustement chapitre 065
- Droit de préemption urbain : parcelles ZB 33
- Droit de préemption urbain : parcelle AB 32
- Droit de préemption urbain : parcelle AB 38, 39, 40, 41 et 42 (**modification**)
- Droit de préemption urbain : parcelle ZC 145
- Droit de préemption urbain : parcelle AB 36 (**rajout**)
- Circulation rue sur l'étang

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2023.

Délibération 2023/062

Objet – DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière d'urbanisme. ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération 2023/063

Objet – BUDGET PRINCIPAL : DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 – REAJUSTEMENT CHAPITRE 065

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'au vu des dépenses effectuées sur le chapitre 065 (indemnités élus et subventions notamment), il paraît nécessaire d'effectuer un réajustement du budget principal sur ledit chapitre.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

Fonctionnement :

Chap / article	Intitulé	Montant
D 011 - 60636	Vêtement de travail	- 2500
D 011 - 6156	Maintenance	- 1500
D 068 – 65311	Indemnités de fonctions (élus)	+ 4000

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Délibération 2023/064

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE ZB 33

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZB 33, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelles ZB 33.

Délibération 2023/065

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE AB 32

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle AB 32, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelles AB 32.

Délibération 2023/066

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES AB 38, 39, 40, 41 ET 42

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles AB 38, 39, 40, 41 et 42 monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelles AB 38, 39, 40, 41 et 42.

Délibération 2023/067

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE ZC 145

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZC 145, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelles ZC 145.

Délibération 2023/068

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES AB 36

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle AB 36, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB 36.

Délibération 2023/069

Objet – CIRCULATION RUE SUR L'ÉTANG

Monsieur le maire présente au conseil municipal la situation actuelle concernant la circulation de la rue sur l'étang. Il précise que les différentes discussions avec la mairie de Val d'Anast n'ont pas permis de trouver de compromis entre les deux municipalités, notamment sur le passage sur la rue sur l'étang.
Monsieur le maire

Questions diverses

- Dérogation transport scolaire – La Lambardais Val D'Anast (famille HERTER-HUMEAU) : Monsieur le maire a fait part au conseil d'une demande de dérogation pour le transport scolaire. Une famille de la commune a déménagé sur la commune de Val d'Anast mais souhaite que les enfants terminent leur scolarité à l'école de Mernel.
Monsieur le Maire à précisé au conseil qu'il avait accepté cette demande de dérogation. Le conseil municipal a pris acte de cette décision.
- Vœux du maire : Date et fournitures.
Monsieur le Maire a proposé la date du 6 janvier 2024 pour la cérémonie des vœux. Il a été proposé également de réaliser une retranscription projeté sur écran, des différents événements passés pendant l'année 2023 sur la commune de Mernel. Monsieur le maire a confié la tâche de cette projection à la commission communication, ouverte exceptionnellement aux membres du conseil pour cet objectif.
- Validation devis Mise à jour PLU (zone de captage / intégration du SIS / numérisation sur Géoportail :
Monsieur le Maire a présenté aux conseillers le devis proposé par « L'Atelier d'Ys », entreprise ayant réalisé le PLU de Mernel, afin de faire une mise à jour du PLU pour incorporer le nouvel arrêté de la zone de captage notamment.